



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : OUVERTURE DES COMMERCES (les 4 dimanches de l'Avent)

De la commune Niederbronn-Les-Bains

LE MAIRE DE LA VILLE DE NIEDERBRONN LES BAINS

N° R.1.2/351/CF

Vu l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu les articles L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu l'article L3134-4 du Code du Travail

Vu la manifestation " Ouverture des commerces les 4 dimanches précédant
Noël"

ARRETE

Article 1er :

Dans le cadre des animations de Noël, les commerces de détail situées sur le territoire de la commune de NIEDERBRONN-LES-BAINS (67110) sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel :

les dimanches 1er, 08, 15 et 22 Décembre 2024 de 10h à 19h

Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel volontaire avant l'ouverture au public afin de permettre l'approvisionnement des rayons de produits frais et périssables. La durée du travail ne pourra toutefois pas excéder 10 heures.

Article 2 :

Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de

salaires.

Article 3 :

Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces ces quatre dimanches devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspecteur du Travail.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivie conformément aux lois en vigueur. Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait à Niederbronn-Les-Bains, le 28 octobre 2024

Le Maire



Pour le Maire
l'adjoint délégué

Bruno WALD